

Labellisation des PAPI/PSR

Un nouvel appel à projets « Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) » a été lancé en février 2011 par le MEDDE. Cet appel à projet est désormais continu et non plus limité dans le temps. Le contenu des PAPI et le niveau d'exigence demandé ont évolué dans le but de faire émerger des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, et ce dans la perspective de la mise en œuvre de la directive inondation. L'instruction des dossiers a, elle aussi, évolué avec un renforcement du rôle des niveaux régionaux, de bassin et nationaux des services de l'État de manière à assurer une cohérence nationale dans la qualité des projets retenus. Le cahier des charges est accompagné de la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI et opérations de restauration des endiguements PSR.

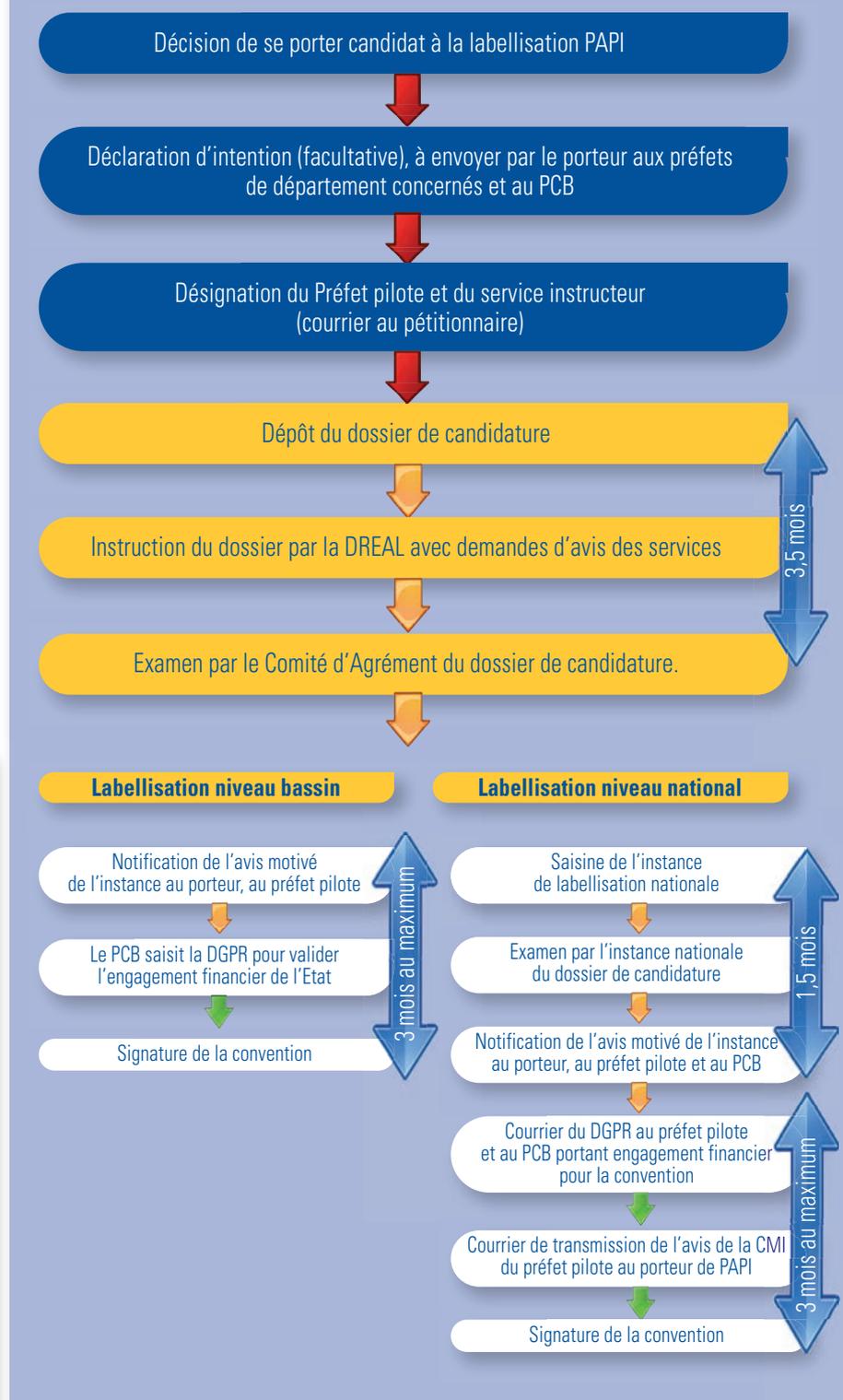
Les PAPI sont portés par les collectivités locales et en particulier les structures de bassins-versants. Ces structures porteuses sont pleinement responsables de l'élaboration de ces programmes, de leur contenu et de leur mise en œuvre.

Le rôle des services de l'État est essentiel pour accompagner les porteurs, leur faire profiter des retours d'expériences

et pour préparer les labellisations. Mais c'est bien aux collectivités locales et structures de bassins-versants (en particulier les EPTB) qu'incombe le rôle central en tant que porteurs de PAPI ou PSR.

À ce titre, elles doivent assumer pleinement la responsabilité de maître d'ouvrage de leur programme, tant en phase d'élaboration qu'en phase de labellisation puis d'exécution.

Parcours de labellisation



Glossaire

- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DGPR** : Direction Générale de la Prévention des Risques
- **CMI** : Commission Mixte inondation
- **PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PSR : Plan Submersions Rapides
- **MEDDE** : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie
- **EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin
- **PCB** : Préfet Coordonnateur de Bassin